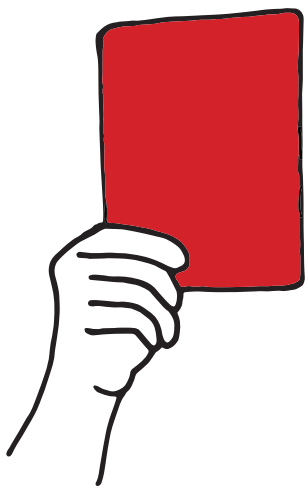


5 avril 2022

CARTON ROUGE



**Aux employeurs et patrons des EMS, CMS
et hôpitaux régionaux du canton de Vaud**

- Pour **rupture des négociations** en janvier 2022!
- Pour **violation des engagements** pris en avril 2019
et des protocoles d'accord de décembre 2019 et décembre 2020!



A la majorité du parlement

Pour son **opposition systématique à toute revalorisation
salariale** du personnel du secteur parapublic de la santé!

Contre la discrimination choquante et inique entre travailleuses et travailleurs de la santé!

Actuellement, pour un même travail, les salaires du personnel du secteur parapublic vaudois de la santé sont notablement inférieurs à ceux de la CCT de l'Hôpital Riviera-Chablais (CCT-HRC) et du CHUV.

Un-e soignant-e diplômé-e du secteur parapublic de la santé gagne Fr. 220'000.- de moins en moyenne qu'au CHUV pour une carrière de 38 ans, soit env. Fr. 5'800.- de moins par an.

Un-e auxiliaire et aide en soins du secteur parapublic de la santé gagne environ Fr. 235'000.- de moins en moyenne qu'au CHUV pour une carrière de 38 ans, soit env. Fr. 6'200.- de moins par an.

Aujourd'hui, selon une étude finalisée en 2021, pour garantir l'égalité de traitement au sein du secteur parapublic de la santé, le coût total de l'augmentation de la masse salariale (salaires et charges sociales patronales) est de Fr. 114,5 millions pour l'ensemble des établissements du secteur (15'570 EPT) régis par la convention collective de travail (CCT-SAN).

En maintenant systématiquement les rémunérations du personnel soumis à la CCT-SAN largement en dessous des pratiques salariales du CHUV ou de l'Hôpital Riviera-Chablais, c'est donc plus de Fr. 95,8 millions de salaires bruts que ne touchent pas annuellement les

travailleuses et travailleurs des EMS, des hôpitaux régionaux et des soins à domicile.

Pour une augmentation effective des salaires du personnel du secteur parapublic de la santé et l'octroi sans délai des revalorisations salariales négociées entre partenaires sociaux et reconnues légitimes par les autorités cantonales!

Depuis 2019, des négociations entre parties signataires de la CCT-SAN auront permis quelques améliorations des conditions salariales. La mise en œuvre d'une bascule des salaires vers la grille salariale de la CCT-HRC a notamment fait bénéficier tout le personnel en début de carrière de significatives augmentations de salaire.

Par contre, pour les travailleuses et travailleurs ayant quelques années d'expérience et pour celles et ceux ayant atteint le plafond de leur classe salariale, la progression salariale a été des plus modestes.

Pour ces employé-e-s, c'est «la convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire pour l'ensemble des catégories de personnel», telle qu'arrêtée par le Conseil d'Etat en 2019 et validée par les parties contractantes de la CCT-SAN qui, une fois mise en application, garantira pour toutes et tous une équité de traitement qui tienne compte de l'expérience, des responsabilités, de la formation continue et du développement des compétences.

Pour que soit enfin appliquée l'égalité salariale attendue par tout le personnel du secteur parapublic de la santé, les salarié-e-s des hôpitaux régionaux, des EMS et des soins à domicile restent déterminé-e-s et mobilisé-e-s pour faire respecter les engagements pris et obtenir les moyens financiers pour des salaires égaux pour tout le personnel du secteur parapublic de la santé, condition *sine qua non* pour assurer la qualité des prestations.

Dans ce canton aux comptes largement bénéficiaires depuis de nombreuses années, seule la détermination des acteurs-trices et partenaires engagé-e-s pour revaloriser les salaires du personnel et améliorer la qualité de la formation à mêmes de garantir la qualité des prestations préservera les établissements de soins de l'assujettissement à la logique de marchandisation et de profit que tentent d'imposer les forces conservatrices et libérales aux secteurs subventionnés de la santé et du social.

Le 31 janvier 2022, les faïtières patronale (FHV, Avasad, Héviva, Federems) ont rompu unilatéralement les négociations et ont mis fin au processus de revalorisations salariales entamé en 2019. De plus, depuis cette rupture des négociations, les organisations d'employeurs signataires de la CCT-SAN trahissent sans scrupule leurs engagements du 3 avril 2019 de reprendre la grille salariale de la CCT HRC au 1^{er} juillet 2019, ceux du protocole d'accord sur les revalorisations salariales conclu le 4 décembre 2019 concernant d'une part la bascule des salaires de la CCT-SAN dans la grille salariale de la CCT-HRC et d'autre part l'engagement réitéré des parties contractantes de poursuivre leurs travaux en vue d'obtenir une convergence à terme des salaires de la CCT-SAN avec ceux de la CCT-HRC.

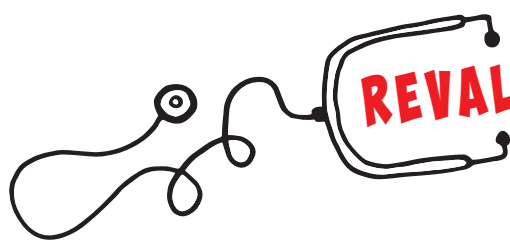
Les engagements pris par les faïtières patronales signataires de la CCT-SAN dans le cadre du protocole d'accord

du 14 décembre 2020 ont également été foulés aux pieds par les représentants de la FHV, de l'Avasad, d'Héviva, et de la Federems. N'ont notamment pas été respectés les engagements suivants:

- La convergence salariale est l'application des règles salariales en vigueur à l'Hôpital Riviera-Chablais, notamment l'utilisation de la grille salariale HRC selon les règles d'enclassement définies dans le catalogue des fonctions.
- Les parties reconnaissent que la convergence salariale vers HRC est un objectif commun, visant à réduire les écarts salariaux entre collaborateurs des secteurs sanitaires public et parapublic.
- Sur la base du chiffrage des coûts de la convergence salariale, les parties s'engagent à négocier auprès du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) un calendrier de mise en œuvre de la convergence des salaires de la CCT-SAN avec ceux de la CCT-HRC.

Cette violation des engagements pris par toutes les faïtières patronales signataires de la CCT-SAN se traduit actuellement par la volonté affichée des employeurs patrons du secteur parapublic de la santé de limiter les prochaines revalorisations salariales aux seul-e-s infirmier-ère-s diplômé-e-s, voire éventuellement aussi aux soignant-e-s diplômé-e-s, mais uniquement celles et ceux enclasse-e-s en 17-19/19-21/20-22.

Cette limitation de la revalorisation salariale à quelques fonctions révèle incontestablement le mépris des employeurs pour le personnel moins certifié que les infirmier-ère-s du secteur soins et médico-technique et pour l'ensemble des travailleurs et travailleuses des secteurs administratif, hôtelier / intendance / cuisine / technique, social / accompagnement, celles et ceux grâce à qui est assurée jour après jour la qualité des prestations en matière de soins et d'accompagnement.



Aujourd'hui, en réponse à cette politique élitiste de la santé dans un canton dont la robuste santé financière n'est plus à démontrer... Les travailleurs et travailleuses de tous les établissements du secteur parapublic de la santé sanctionnent les patrons des EMS, CMS et Hôpitaux régionaux d'un

CARTON ROUGE

De plus, ils/elles somment les faïtières patronales signataires de la CCT-SAN, de reprendre, conjointement avec les organisations professionnelles et syndicales les négociations avec les autorités cantonales pour obtenir le financement de la convergence salariale pour l'ensemble du réseau CCT-SAN.

En soutien à cette revendication, la pétition lancée par le personnel a déjà récolté plus de 3'700 signatures en à peine trois semaines.